

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 22 DECEMBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Vingt-deux du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mmes Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jules FRAIR (s'est absenté momentanément) – Emmerly BEAUPERTHUY (excusé ; pouvoir donné à Liliane MONTOUT) – Mme France-Enna URBINO (excusée) – MM. Marcellin ZAMI (excusé) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY – MM. Stéphane URIE – David LUTIN (excusé) – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné au maire) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Yane BEZIAT (excusée) – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (a définitivement quitté la séance) – Patrice PIERRE-JUSTIN (a définitivement quitté la séance) – Mme Ghylaine JEANNE (a définitivement quitté la séance).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**CRÉATION D'UNE RÉGIE
D'AVANCES ET DE RECETTES
POUR LES OPÉRATIONS DU
PALAIS DES SPORTS ET
DE LA CULTURE**

CM-2020-6S-DCGS-98

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 juillet 2020, portant délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'autorisant notamment à créer des régies communales ;

Vu le choix opéré par la Ville de créer un service public administratif pour gérer le Palais des Sports et de la Culture ;

Vu l'avis du comptable assignataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie pour l'encaissement des recettes du Palais des Sports ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer une régie et d'autoriser dans le cadre de cette dernière l'encaissement des recettes et le paiement des menues dépenses du Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Article 2 : D'installer la régie au sein du Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Article 3 : De fixer les tarifs pratiqués comme suit :

Espaces et droits d'entrée	TARIFS TOUT PUBLIC		TARIFS ASSOCIATIONS	
	Tarif minimum*	Tarif maximum*	Tarifs associations* (1)	Forfait associations* 1. (2)
Salle polyvalente	400 €/ jour	1200 € / jour	200 € / jour	150 € / jour
Dojo	800 € / jour	2400 € /jour	400 € / jour	300 € / jour
Gymnase	3000 € / jour	9000 € / jour	1500 € / jour	1300 € / jour
Parvis, Hall d'accueil, Patio	300 € / jour	900 € / jour	150 € / jour	130 € / jour
Dojo, gymnase, salle polyvalente, mezzanine	60 € / heure	180 € /heure	60 € / heure	50 € / heure
Cours et entraînements	20 € / heure	60 € / Heure	20 € /heure	-

Droits d'entrée de salons, spectacles, autres manifestations	5 €	250 €		-
configuration salon (dojo, salle polyvalente, hall d'accueil, parvis)	3000 € / jour	9000 €/ jour	1500 €/ jour	1300 € / jour
Palais des Sports	6 000 € / jour	30 000 €/ jour	3000 € / jour	2800 € / jour

**Tarifs hors prestations complémentaires et accessoires obligatoires (nettoyage, locations de mobiliers, sécurité, etc.).*

1. *Ce tarif concerne les associations référencées sur le territoire communal, et y exerçant des activités effectives d'intérêt local (notion qui sera appréciée au regard de l'impact géographique et de l'intérêt des actions menées sur le territoire au bénéfice des Gosiériens).*
2. *Ce forfait est applicable aux associations bénéficiant d'une réservation d'au moins 2 jours consécutifs jours de montages et démontages inclus.*

Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70 du budget du SPA relatif au Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Article 4 : D'arrêter le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : D'encaisser les recettes mentionnées à l'article 3 comme suit, contre remise à l'usagers de tickets, factures, quittances ou toutes autres formules assimilés :

- espèces
- chèques
- cartes bancaires
- virements

Article 6 : De régler les dépenses selon les modalités suivantes :

- **Numéraires** : jusqu'à 300 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
- **Chèques** : jusqu'à 10 000 € pour les spectacles et 2 000 € pour les dépenses de matériel et de fonctionnement ;
- **Carte de paiement** : jusqu'à 2 000 € pour les menues dépenses
- **Virement** : jusqu'à 10 000 € pour les spectacles, 2 000 € pour les dépenses de matériel et de fonctionnement.

- Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.
- Article 8 :** Le régisseur sera aidé dans sa tâche par un ou plusieurs mandataires suppléants dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.
- Article 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 500 €.
- Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9.
- Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.
- Article 13 :** D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.
- Article 14 :** Le maire et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne/Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

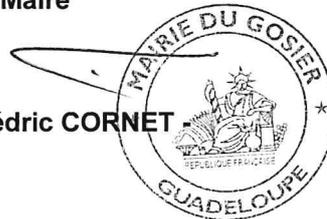
Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
23 DEC. 2020
Et publication ou notification
le
23 DEC. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création d'une régie d'avances et de recettes pour les opérations du Palais des Sports et de la Culture

Date de transmission de l'acte : 23/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2020

Numéro de l'acte : CM20206SDCGS98 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201222-CM20206SDCGS98-DE

Date de décision : 22/12/2020

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. Régie de recettes et d'avances